



COMITE
DU QUARTIER
DE LA CHAPELLE

Siège social : Mairie
Tél. : 05 55 91 11 33

19120 BEAULIEU sur DORDOGNE

FETE DU MONTURUC Dimanche 15 AOUT 2021

REGLEMENT VIDE-GRENIER DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

Article 1 :

Ce vide-grenier est organisé par le Comité du Quartier de la Chapelle. Il se tiendra sur la place du Monturuc et sur les Quais de 8h à 19h. L'accueil des exposants débutera à 7h00.

Article 2 :

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

Article 3 :

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées à l'accueil.

Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements (sauf Handicapés)

Article 4 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 :

Les places non occupées après 9h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs.

Article 7 :

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 8 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 9 :

Pour les riverains (personnes habitants sur les lieux de la manifestation) pourront exposer devant leur Domicile (garage,cave,jardin)mais devons s'acquitter de la redevance